

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
du mercredi 24 mars 2021 à 18h30

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants
70	48	9	57

Par suite d'une convocation en date du 18 mars 2021 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

PRÉSENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAU), CAYROL Paul (BENAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), CARRIERE Danielle (CAZAUX), QUAINON Philippe (COS), MORELL Jacques (DALOU), ALBA Jean-Paul, AUTHIE Francis, AZEMA Jérôme, BORDES Marine, BORIES Lawrence, CLAIN Elisabeth, FROMENTIN Thomas, GONZALES Monique, LECLERC Agnès, PÉCHIN André, ROUCH Florence (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), MARCEROU Yves (GUDAS), RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSQ), SERRES Jean-Claude (L'HERM), LASSUS Régis (LOUBENS), BELARD Denis (LOUBIERES), LAGARDE-AUTHIÉ Colette (MALLEON), CAUX Michel (MONTGAILHARD), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), AUTHIÉ Michel, VILAPLANA Anne (RIEUX-DE-PELLEPORT), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD), LAYE Monique, SAUZET Roger (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), GARNIER Alain (SERRES-SUR-ARGET), AUDINOS Michel (SOULA) , EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), FERRE Jean-Paul (VERNAJOUL), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), SPRIET Jean-François (VIRA)

AUTHIE René-Bernard représenté par sa suppléante PUNTIL Maria

EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

ESQUIROL Nathalie (BAULOU) procuration à FROMENTIN Thomas
MABILLOT Michel (CRAMPAGNA) procuration à BELARD Denis
ACHARY Mina (FOIX) procuration à AUTHIE Francis
GAVELLE Jean-François (FOIX) procuration à ALBA Jean-Paul
TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX) procuration à AZEMA Jérôme
ESTRADE Sylvie (MONTEGUT PLANTAUREL) procuration à LASSUS Régis
ARSEGUÉL Michèle (MONTGAILHARD) procuration à CAUX Michel
ESTEBAN Martine (VARILHES) procuration à MOUCHAGUE Nicole
VAN MOLLE Julie (VARILHES) procuration à FABRY Philippe

EXCUSÉS :

MELER Norbert (FOIX)
PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP)

ABSENTS :

PERUGA Michel (ARTIX)
BIREBENT Marie-Claude (BRASSAC)
NAUDI Alain (CALZAN)
FIS Raymond (COUSSA)
HOYER Paul (FERRIERES)
CANAL Pascale (FOIX)
CAROL Christel (FOIX)
DONZÉ Éric (MONTOLIEU)
MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL),
BIREBENT Nathalie (VERNIOLLE)
MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique GONZALEZ est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des délibérations du bureau communautaire du 10 mars 2021.

André PECHIN souhaite avoir des précisions concernant la climatisation du centre aquatique. Il souhaite savoir si une étude comparative avec l'isolation a été réalisée.

Le président indique qu'il s'agit de la réparation de la climatisation existante.

Le président rend également compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Approbation du projet de territoire actualisé : « agglo 2026, un projet pour notre territoire »

Rapporteur : Monsieur le Président

Feuille de route stratégique et opérationnelle de l'agglo, le projet de territoire détermine les modalités de l'action communautaire à travers une vision partagée du développement et de l'aménagement du territoire intercommunal.

Adopté le 13 décembre 2017, moins d'un an après la création de la communauté d'agglomération, le projet de territoire reposait alors sur trois piliers stratégiques :

- Le développement de l'économie, de l'emploi et l'attractivité.
- Le renforcement des solidarités et des services au public.
- La protection et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie.

Durant ses trois premières années d'existence, l'agglo a su fédérer ses communes membres autour d'une vision et d'une identité communes, conforter ses services par une fusion et une harmonisation réussies, légitimer son action vis-à-vis des partenaires institutionnels et des habitants du territoire, donner du sens aux politiques publiques déclinées localement et surtout mettre en œuvre ses projets phares dans une logique de structuration et d'équilibre territorial.

Fort de ce bilan et de l'installation d'un nouvel exécutif, le président a souhaité rassembler l'ensemble des élus et la société civile autour d'une démarche d'actualisation du projet de territoire, afin de partager collectivement les enjeux et d'identifier les priorités pour les six années à venir au regard des nouvelles préoccupations sanitaires et environnementales qui affectent notre société, et de la nécessité de s'engager dans des logiques de résilience, d'exemplarité et de durabilité.

Dans le cadre de la démarche d'actualisation du projet de territoire initiée le 9 septembre 2020 lors d'une conférence des maires, le président a défini quatre priorités d'intervention servant de fil conducteur aux travaux d'élaboration du projet :

- L'attractivité et développement économique.
- Les solidarités humaines.
- Les transitions énergétique et environnementale.
- La cohésion et les solidarités territoriales.

Afin d'élaborer un projet consensuel et partagé, un large travail participatif a été engagé par l'agglo associant :

- Les 70 conseillers communautaires réunis au sein de onze commissions ayant donné lieu à 43 réunions au total.
- Les 521 conseillers municipaux invités à participer aux cinq rencontres territoriales et à produire une contribution complémentaire.
- Les 42 maires rassemblés à deux occasions au sein de la conférence des maires.
- Les 200 agents de l'agglo à travers la constitution d'un groupe de travail dédié et un appel à contributions.

- Les 48 membres du conseil de développement réunis au sein d'une plénière et de quatre groupes de travail thématiques.
- Les 32 experts associés, issus du monde institutionnels, associatifs et économiques, et les habitants du territoire, invités à partager leur regard et leurs souhaits via un appel à contributions.

De plus et en parallèle, trois documents-socles ont été élaborés de façon collégiale, par les élus communautaires, dans le but de clarifier les relations entre l'agglo et ses communes membres et de traduire une vision partagée en matière de finances et de fiscalité, de gouvernance et de mutualisation :

- Le pacte financier et fiscal.
- Le pacte de gouvernance.
- Le pacte de mutualisation.

L'analyse des contributions par les différentes instances décisionnelles a permis la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions pluriannuel décliné dans le document *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire* et dans le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026.

Le président indique qu'un projet de territoire avait été adopté en décembre 2017 sous l'impulsion de l'ancienne mandature. La nouvelle mandature appelle à l'actualisation de ce projet ainsi qu'à l'établissement des trois pactes associés : pacte de mutualisation, pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal.

La proposition du projet de territoire a débuté lors de la conférence des maires du 9 septembre 2020. Un travail assidu et intense a été réalisé par les conseillers communautaires qui se sont réunis en commissions thématiques (43 réunions au total), les conseillers municipaux (5 rencontres communales et les contributions complémentaires), les maires des communes membres (2 conférences des maires), les agents avec le groupe de travail dédié), le conseil de développement (Codev), les habitants et les partenaires (experts associés au Codev).

Le bureau communautaire et la conférence des maires ont arbitré les propositions émises pour faire aboutir la démarche.

Deux maîtres mots gouvernent le projet de territoire : attractivité et solidarité.

Le projet de territoire s'adresse aux habitants, aux entreprises, des porteurs de projet. L'intérêt communautaire a été mis au cœur du projet. Le projet a vocation à participer à la relance dans un contexte sanitaire et économique difficile.

Le président évoque quelques actions du projet de territoire :

- Economie : extension de la zone de Pelissou, création d'un green park, d'un cinéma multiplex avec un partenariat privé abouti, rénovation de la zone commerciale de Peysales en respectant les équilibres avec les commerces de centre-ville.
- Tourisme : évolution de l'auditorium en centre de conférences, projet de résidence tourisme sur ce site, protéger et aménager en respectant la dimension naturelle du site du Prat d'Albis, sentiers de randonnée (action significative).
- Agriculture : valorisation des productions locales, projet alimentaire de territoire.
- Personnes âgées : création d'une résidence autonomie à Foix, amélioration de la résidence autonomie de Varilhes – politique globale envers les personnes âgées tant pour le maintien à domicile que pour rejoindre une structure plus adaptée telle qu'une résidence autonomie. L'enjeu est de reculer le plus possible l'âge de la dépendance.
- Petite enfance – enfance – jeunesse : projet éducatif de territoire, rénovation des crèches existantes, mobilité pour la jeunesse.
- Culture : levier d'attractivité – évolution de l'école de musique en conservatoire, conduire un projet culturel de territoire autour de deux pôles phares : le pôle culturel de Varilhes et le centre culturel de Foix (transfert envisagé).
- Sport : améliorer les équipements, développer le sport santé et le sport nature.
- Mobilités : améliorer les mobilités du quotidien, étendre la desserte et le cadencement de la navette urbaine, aménager un pôle d'échange multimodal à Varilhes, développer les pistes cyclables, rézo pouce, le covoiturage, etc. Deux enjeux abondent le thème mobilité : transition énergétique et attractivité territoriale.
- Transition énergétique : PCAET, sobriété énergétique des bâtiment, schéma de fourniture des énergies renouvelables, réduction des déchets.

- Travaux : opérations de maintenance significatives, développer les achats écoresponsables, schéma des eaux pluviales urbaines.
- Solidarité et cohésion territoriales : sanctuarisation des fonds de concours voirie, fonds de concours pour le petit patrimoine des communes, développement des services supports, apporter un soutien à l'acquisition du matériel technique, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), police rurale, soutien à la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).
- Habitat qui constitue un enjeu majeur qu'il convient de renforcer

Tout ceci se fera au travers de partenariats (Région, Département, Etat). Un contrat de relance et de transition énergétique sera établi.

Ce projet de territoire est soutenu par :

- Le pacte de gouvernance sous l'angle d'une gouvernance offensive mais apaisée qui respecte la démocratie représentative.
- Le pacte de mutualisation : le couple agгло/communes doit trouver la meilleure manière de travailler ensemble.
- Le pacte financier et fiscal. Pour être opérationnel, le projet de territoire doit avoir une voilure budgétaire soutenable et ambitieuse : 41 millions d'euros pour les 6 prochaines années. Pour financer ce projet de territoire, il convient de dégager une épargne brute suffisante : agir sur la fiscalité avec une augmentation du taux pour les propriétés bâties. Cette augmentation aura lieu une seule fois au cours du mandat. Le fonctionnement de l'agгло devra se financer par le dynamisme de ces bases. L'augmentation du taux sur les propriétés bâties ne sera affectée qu'à l'investissement. Il sera recouru à l'emprunt également.

Ainsi, le projet de territoire, ambitieux et pragmatique, d'adresse aux habitants et aux entreprises.

Marcel LOPEZ relève certains points du projet de territoire. La transition énergétique et environnementale ne représente que 10% des parts budgétaires. Or, si on se réfère au contrat de relance entre l'Etat et l'agгло, la transition écologique est fixée comme une priorité devant l'axe économique. Il y voit un signe d'urgence politique : l'action des pouvoirs publics doit répondre aux exigences de la crise climatique qui doit permettre aux décideurs d'impulser de nouvelles pratiques, de valoriser des économies s'inscrivant dans la transition écologique et sociale. Dans l'onglet « partenariats et innovations », il déplore les actions qui ne font que soutenir et participer à la transition énergétique et non à construire de nouvelles façons d'appréhender une nouvelle économie. Il souligne deux autres points contraignants : le soutien à des organismes d'accompagnement (BGE, initiative Ariège, Triple A) et le territoire zéro chômeur porté par le conseil départemental.

Agnès LECLERC indique qu'un troisième pilier gouverne le projet de territoire, l'écologie. Elle souligne le caractère opérationnel du projet en termes d'actions mais celles-ci manquent de précisions. Elle déplore la méconnaissance des avantages de l'économie circulaire en indiquant le potentiel en termes d'emploi de toutes natures et de toutes qualifications. Elle souhaite que l'économie circulaire soit davantage développée dans le projet de territoire. Est très peu évoquée l'écologie industrielle qui pourtant est génératrice d'emplois et respectueuse de l'environnement. C'est en partie expérimenté dans les projets alimentaires territoriaux.

Marcel LOPEZ indique, concernant l'agriculture, que des annonces sont émises, il indique son soutien aux actions relatives au diagnostic de l'agriculture du territoire, au renforcement des partenariats, au projet alimentaire de territoire porté par le PETR, à la sensibilisation de la préservation des espaces agricoles avec la SAFER, et l'étude de faisabilité par les espaces agricoles tests.

Agnès LECLERC souligne l'importance des espaces tests agricoles. Elle encourage les communes à préempter en ce sens qui permet de la diversification des activités. Elle souligne également la possibilité offerte par la loi de décembre 2019 permettant de préempter pour les ressources en eau pour lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires. Sur la transition énergétique et environnementale, la question des énergies demande des arbitrages avec les citoyens. Elle alerte sur les fausses solutions qui augmentent la dette environnementale.

Certaines actions mentionnent certains organismes de partenariat, elle déplore l'absence de référence à ECORCE, Terres de lien...

Concernant la tarification incitative pour les déchets, elle indique que la dimension sociale doit être prise en compte.

Marcel LOPEZ indique que la question de l'eau est devenue une question fondamentale en ce que l'eau doit être considérée comme un droit humain inaliénable. Concernant la gestion de l'eau, de nombreuses communes ont manifesté leur mécontentement voire leur désapprobation quant au transfert de compétences à l'intercommunalité. Il prend pour exemple la commune de Varilhès. Il indique sa satisfaction du renouvellement de la convention de gestion pour trois ans. En 2023, la compétence sera gérée par le SMDEA alors que la contractualisation est possible. Pour la police rurale, il souligne la possibilité offerte aux intercommunalités. Toutefois, la loi de sécurité globale en préparation formalise cette possibilité. Il considère que la sécurité est une mission régaliennne de l'Etat. Il sollicite l'attribution de moyens supplémentaires de l'Etat aux collectivités à la hauteur de ces enjeux.

Le président invite Marcel LOPEZ à se recentrer sur le projet de territoire.

Marcel LOPEZ indique que la police rurale est en lien avec la loi en préparation susmentionnée. Il conclut que la loi 4D en préparation aggravera la situation en créant un déséquilibre entre les communes.

Jean-Paul FERRE souhaite rétablir les propos de Marcel LOPEZ au regard de la proposition émise par la présidente du conseil départemental en date du 15 mars dernier. Le conseil départemental appuiera les collectivités pour la mise en oeuvre d'une candidature territoires zéro chômeur longue durée.

André PECHIN regrette que le développement économique n'entraîne pas une réduction de l'artificialisation des sols. Il souhaite que le développement économique s'oriente vers la réhabilitation de friches industrielles. Concernant la transition énergétique, il s'interroge sur le schéma directeur des énergies renouvelables de l'agglomération et son articulation avec celui porté par le SCoT.

Le président indique que le SCoT portera le schéma directeur des énergies renouvelables.

Didier DUPUY souligne deux thèmes transversaux absents du projet de territoire : l'arbre et les haies. L'arbre n'a pas la place qu'il mérite, il convient d'évoquer la sensibilisation et la prévention. Les projets d'aménagement urbains et ruraux sont construits à partir de coupes et non autour de l'arbre. Sur tous les chantiers d'aménagement, le patrimoine arboricole présent n'est pas préservé. Les opérations de remembrement des terres agricoles des années 1970 n'ont jamais été corrigées, le capital de haies n'a pas été restauré. Pourtant, ces mesures sont soutenues par l'Etat via le plan de relance. Il convient d'afficher une ambition sur ce plan.

Il est nécessaire d'afficher une volonté de travailler sur la non artificialisation des sols, des réflexions doivent être menées, notamment sur les espaces de stationnement, les voies douces et les réseaux d'eau pluviale (préservation des fossés, préférer les buses perméables).

Michel AUDINOS indique que la forêt progresse en Ariège. Sur le territoire du parc naturel, la forêt progresse de 700 hectares par an.

Véronique RUMEAU souligne qu'il sera nécessaire d'évaluer le projet de territoire à mi-mandat pour faire le point sur la situation dans laquelle l'agglomération sera.

Le président indique qu'il est prévu de faire un bilan à mi-parcours.

Jérôme AZEMA salue la qualité du projet de territoire, tant sur le travail des commissions que sur l'équilibre du projet de territoire. La dimension écologique est en filigrane sur l'ensemble du projet de territoire. Toutefois, il déplore l'augmentation de la fiscalité pour mettre en oeuvre le projet de territoire. Il note les augmentations complémentaires établies par les communes. Il est délicat d'appliquer ces augmentations compte tenu des difficultés des ménages. Deux points de vigilance sont proposés :

- Augmentation des charges des organismes satellites – il convient d'assurer le suivi des missions confiées à ces organismes.
- Emplacement de la résidence autonomie de Foix et les coûts associés – il souligne les contentieux en cours concernant le bâtiment envisagé.

Il propose que la fiscalité soit réadaptée si l'on parvient à avoir une baisse des charges de la part des organismes extérieurs et à revisiter certains projets plus adaptés à la voilure budgétaire.

Le président indique que la fiscalité est examinée chaque année. Il rappelle que l'augmentation de la fiscalité n'aura lieu qu'une seule fois au cours du mandat. En moyenne, l'augmentation correspond à un montant supplémentaire de 40 euros par bien par an. Concernant la résidence autonomie, le budget principal n'est pas affecté.

Michel AUDINOS précise que la responsabilité publique induit un courage politique en vue d'offrir de nouveaux services à la population de qualité.

Yves MARCEROU suggère que le centre culturel intègre le cinéma multiplex.

Le président indique que la relation entre l'Estive et le cinéma devra être travaillée. Concernant le transfert du centre culturel, un audit organisationnel et technique sera mené.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de territoire actualisé, « Agglo 2026, un projet pour notre territoire », annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à communiquer sur le projet de territoire auprès des partenaires locaux et des habitants.

Article 3 : **D'INDIQUER** que le projet de territoire servira de socle à la contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe dans le cadre des politiques de développement territorial.

Adopté à l'unanimité.

Le président salue le travail mené par les services.

2. Assemblées / Approbation du pacte de gouvernance 2021 - 2026

Rapporteur : Philippe QUAINON

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit :

- La possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'agglo dans des conditions et délais fixés par l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
- La mise en débat obligatoire autour de ce pacte.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été débattue lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020.

Cette orientation s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'agglo.

Par son histoire, l'agglo Foix-Varilhes est issue d'un long et fructueux travail collectif, et se dessine au travers d'un projet et d'une vision partagée de l'avenir commun des 42 communes représentant plus de 32.000 habitants.

Le couple agglo/communes doit constituer un atout pour rendre un service public à la population toujours plus efficient et plus proche de ses attentes.

Les objectifs s'articulent autour de trois axes principaux :

- Assurer la représentativité des territoires, par l'association de chacun des partenaires, public ou privé, à l'élaboration et au déploiement de politiques publiques ambitieuses.
- Conforter la solidarité pour un développement équitable et harmonieux de notre territoire.

- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux de son développement durable.

Un travail de concertation a été mis en place pour aboutir à un document partagé visant à identifier nos modes de décisions sans en alourdir leur processus.

L'agglo doit répondre à une nécessité de proximité pour assurer la pertinence de ses politiques publiques, leur cohérence et leur efficacité. L'ensemble de ces exigences se reflètent déjà dans les pratiques de gouvernance de l'agglo au cœur desquelles les communes ont une place prépondérante. Il est proposé de les consolider et de les structurer dans le cadre d'un pacte de gouvernance.

De surcroît, la crise sanitaire a mis en lumière la pertinence et l'intérêt d'une coordination des politiques publiques à tous les niveaux. Le pacte de gouvernance tiendra compte des enseignements de cette crise pour affirmer une horizontalité plus forte de l'action publique locale.

Un suivi du pacte de gouvernance sera réalisé par les instances concernées. La conférence des maires est une instance privilégiée pour opérer le suivi de ce pacte de gouvernance.

Philippe QUAINON indique que le pacte de gouvernance s'appuie sur des axes de travail repris dans le projet de territoire, tels que la représentativité ou encore les réponses collectives.

C'est un exercice facultatif prévu par les dispositions législatives. En juillet 2020, le conseil communautaire a fait le choix d'un pacte de gouvernance.

Il souligne l'importance de dispositifs innovants pour l'implication des élus communautaires et municipaux.

Le pacte de gouvernance est un outil pratique qui permet de déployer le projet de territoire. Il est évolutif sur le fond et pourra s'enrichir grâce à une mobilisation locale et à cause des points de vigilance.

Un travail de présentation synthétique des règles en vigueur des instances institutionnelles a été réalisé. La crise sanitaire a mis en lumière la nécessité d'une coordination des politiques communautaires et communales.

Plusieurs principes conduisent le pacte de gouvernance :

- La parité.
- La représentation des habitants.
- L'engagement des élus communautaires et municipaux.

Il ne s'agit pas de rajouter une couche administrative en vue de rallonger le processus décisionnel. L'implication des personnes ressources permet une certaine flexibilité en vue d'associer des compétences particulières.

La conférence des maires et les rencontres communales, tout en évitant une territorialisation des politiques publiques de l'agglo, permet une coopération et une coordination des acteurs.

Alain GARNIER indique que le conseil municipal de Serres-sur-Arget souhaite participer aux commissions thématiques. Il souhaite également que soit mis en place le vote électronique.

Agnès LECLERC souligne les pratiques existantes favorables. Elle souhaiterait disposer de données statistiques concernant la gouvernance : nombre de séances de commissions thématiques, rencontres communales... elle souhaite également savoir quels usages sont faits des rapports et comptes-rendus des instances.

Elle indique concernant la parité, le souhait de féminiser les personnels de tout grade. Elle note l'évolution de femmes en catégorie A. Toutefois, dans la filière technique, elle note la faible présence des femmes.

Elle souhaite également l'écriture égalitaire du pacte.

Concernant le Codev, elle s'interroge sur les moyens alloués pour mener des consultations auprès des habitants.

Le président rejoint les propos d'Agnès LECLERC sur le Codev. Par ailleurs, il précise que le pôle technique de l'agglo compte des femmes dont les compétences sont reconnues.

Marcel LOPEZ indique que la crise sanitaire a mis en lumière le maillon de plus efficient dans l'organisation de la crise sanitaire, à savoir la commune. Il note aussi l'action départementale.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à soumettre le projet de pacte de gouvernance à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les communes disposent d'un délai de deux mois après transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Finances / Approbation du pacte financier et fiscal 2021-2026

Rapporteur : Paul CAYROL

L'article 256 de la Loi de finances pour 2020 codifié à l'article L.521 1-28-4 du Code général des collectivités territoriales, impose aux établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire spécifique à destination des communes concernées par le contrat de ville.

L'article 30 alinéa III de la Loi 2014-173 du 21 février 2014 modifié par la Loi de finances rectificative n° 3 pour 2020, proroge jusqu'au 31 décembre 2021 le délai d'adoption d'un pacte financier et fiscal pour les intercommunalités ayant signé un contrat de ville.

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour notre territoire » et définissant la solidarité territoriale comme un de ses 4 axes ;

Considérant en outre la nécessité d'approuver un pacte financier et fiscal qui fixera les orientations financières et fiscales associées au projet de territoire : « Agglo 2026 : un projet pour notre territoire » ;

Paul CAYROL indique que le pacte financier et fiscal est une obligation issue du Code général des collectivités territoriales. C'est un instrument de solidarité intercommunale au service du projet de territoire. Ce diagnostic a été réalisé avec la volonté d'évaluer les forces et faiblesses du territoire et de mettre à plat les relations financières croisées qui peuvent exister entre les communes et l'agglo.

Evaluer les forces et faiblesses équivaut à analyser les ressources et les charges.

La mise à plat des relations financières croisées induit l'analyse des transferts de charges. L'adoption du pacte doit constituer un outil permettant de donner une grille d'analyse d'impact des mesures mises en œuvre au regard des objectifs recherchés, et d'engager une réflexion sur les évolutions possibles et utiles au territoire.

La solidarité entre l'agglo et les communes doit être poursuivie :

- Fonds de concours voirie, fonds de concours pour les logements sociaux, le petit patrimoine et les mobilités douces.
- Mutualisation des services supports.
- Mutualisation de matériel technique (étude en cours).

Pour favoriser l'évolution des bases fiscales, il cite le plan de soutien, de solidarité et de relance, les subventions pour la création de logements, le fonds de développement en faveur de l'immobilier d'entreprises.

Pour financer le projet de territoire, le foncier bâti fera l'objet d'une augmentation et sera instauré le versement mobilité.

Concernant les axes de réflexion :

- Actualisation du diagnostic territorial avec la mise à jour annuelle des données fiscales.
- Mise en place d'un observatoire fiscal.
- Dotation de solidarité communautaire.
- Reversement conventionnel de fiscalité.
- DGF territoriale.
- Programmation pluriannuelle des investissements.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le pacte financier et fiscal 2021-2026 annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à soumettre le projet de pacte financier et fiscal à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les communes disposent d'un délai de deux mois après transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Ressources humaines / Approbation du pacte de mutualisation 2021 - 2026

Rapporteur : Francis LAGUERRE

L'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Etablir un pacte de mutualisation s'est avéré opportun, eu égard à l'axe de solidarité territoriale défini dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire. Ce document permet de visualiser l'ensemble des actions conduites par l'agglo Foix-Varilhes, avec ou pour ses communes membres, et avec ou pour ses partenaires de proximité. Les actions publiques de mutualisations ascendante et descendante sont représentées.

Chaque action, rattachée à un pôle support ou opérationnel, met en exergue un objectif, la forme de mutualisation mise en œuvre, l'impact sur les ressources humaines et l'impact financier.

Un travail collaboratif a permis d'aboutir à un document exhaustif, à la fois actuel et prospectif.

Un suivi du pacte de mutualisation sera réalisé, en particulier au sein du comité technique, instance où siègent élus et représentants du personnel.

Francis LAGUERRE indique qu'il y a plusieurs sources de mutualisations, essentiellement descendantes. On pourrait envisager une mutualisation ascendante.

Des actions existantes sont maintenues, d'autres sont créées. Des conventions pour ces mutualisations devront être établies.

Il faudra suivre ce travail de création des actions de mutualisations diversifiées : groupement de commandes, partenariats, transferts, conventions de prestations de services.

L'impact financier nécessite d'être abordé.

Le président précise que le pacte de mutualisation a été présenté lors du dernier comité technique auprès des représentants du personnel.

Agnès LECLERC souligne que 32 dispositifs sont à créer ou développer ; 19 dispositifs nouveaux. Des points de vigilance sont associés à ce pacte : s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence et un suivi des services mutualisés.

Elle s'interroge quant à la mission de l'assistant de prévention, quant au CIAS avec ouverture sur d'autres compétences ; elle craint la disparition des CCAS.

Le président indique que tout transfert de compétence est examiné par le conseil communautaire.

Pour les CCAS, les communes de moins de 500 habitants ne sont plus soumises à l'obligation de mise en place. Pour le CIAS, il sera dédié pour cette mandature aux personnes âgées.

L'assistant de prévention est actuellement à temps partiel pour la mission prévention. Dans une logique de renforcement de la mission, les communes intéressées pourront le solliciter.

Marcel LOPEZ souligne l'impact budgétaire de la mutualisation sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite savoir si des craintes ont été émises. L'autonomie communale pourrait être remise en cause.

Il est proposé :

- Article 1 :** **D'APPROUVER** le pacte de mutualisation annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à soumettre le projet de pacte de mutualisation à l'avis des conseils municipaux des communes membres.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les communes disposent d'un délai de deux mois après transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple.
- Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

5. Assemblées / Approbation du protocole d'engagement réciproque du contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire actualisé : « Agglo 2026, un projet pour notre territoire » ;

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relative aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux ;

Considérant la proposition de la préfète de l'Ariège en date du 15 janvier 2021, approuvée par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, d'instaurer trois périmètres de contractualisation à l'échelle départementale à savoir : le territoire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, le territoire du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège et le territoire de la communauté de communes du Couserans.

Co-pilotés par le ministère de la Transition écologique et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Destinés à couvrir l'ensemble du territoire national, les CRTE sont un des outils de mise en œuvre du plan France Relance et visent à accompagner les territoires dans la réalisation de leur projet durant les six années à venir. A travers les CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs contractuels existants selon le principe d'un contrat intégrateur qui regrouperait les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement localement.

Les CRTE se construisent à partir des projets de territoire, élaborés avec l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques.

Les actions inscrites dans le contrat seront en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables.

Les nouveaux contrats devront être signés ou sur le point de l'être le 30 juin 2021. Ils ont vocation à être évolutifs et s'inscriront dans le calendrier des fonds européens et des contrats de plan Etat-Région. Au préalable, un protocole relatif au CRTE doit être signé entre l'Etat et la communauté d'agglomération afin d'acter leur engagement réciproque et faire valoir dès à présent le soutien financier de l'Etat sur les projets éligibles à France Relance.

Le président indique que l'Association des communautés de France, à laquelle est adhérente l'agglo, revendiquait la mise en place d'un contrat avec l'Etat sur des lignes directrices. A la faveur de la crise économique, l'Etat a proposé le CRTE qui s'adresse à l'agglo, aux communes et à certains porteurs de projet.

Les communes sont invitées à faire remonter leurs projets communaux pour les intégrer au CRTE.

Francis LAGUERRE quitte la salle (20h10) et donne procuration à Monique GONZALES.

Marcel LOPEZ indique que le rapport de la CRC pour le PETR précise que le CRTE doit intégrer toutes les intercommunalités hors Couserans. Il craint une intercommunalité homogène rattachée à l'agglomération toulousaine.

Le président indique le CRTE est à l'échelle de l'agglo.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le protocole d'engagement réciproque du contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, tel que présenté en annexe.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

6. Finances / Budgets principal et annexes - comptes de gestion 2020 du receveur municipal

Rapporteur : Paul CAYROL

Le rapporteur soumet au conseil communautaire les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2020 établis par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, trésorier de la communauté d'agglomération.

Il précise que ces comptes de gestion concordent rigoureusement avec les comptes administratifs et présentent, comme ces derniers, les résultats suivants :

Budget principal	Excédent global de clôture de	3 271 502,28 €
Budget annexe résidence autonomie	Excédent global de clôture de	9 880,14 €
Budget annexe mobilité	Excédent global de clôture de	21 629,75 €
Budget annexe ateliers relais	Déficit global de clôture de	14 817,08 €
Budget annexe ZAE	Déficit global de clôture de	1 107 961,89 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice pour 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier,

accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé :

Article 1 : DE DÉCLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budget annexes de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

7. Finances / Budget principal – compte administratif 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget principal fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **3 271 502,28 €**.

	Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 013 Atténuation de charges	181 410,00	94 165,74
Chap 70 Produits des services	1 412 073,04	1 633 906,41
Chap 73 Impôts et taxes	14 266 733,00	14 814 045,73
Chap 74 Dotations, subventions et part.	6 675 616,63	6 600 504,52
Chap 75 Produits de gestion courante	164 913,00	167 483,12
Chap 76 Produits financiers	0,00	0,00
Chap 77 Produits exceptionnels	30 000,00	21 601,66
Chap 042 <i>o/o entre sections</i>	<i>1 334 843,39</i>	<i>1 334 843,39</i>
Chap 002 Résultat reporté	4 595 053,70	4 595 053,70
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 660 642,76	29 261 604,27
Chap 011 Charges à caractère général	3 018 169,00	2 313 198,02
Chap 012 Charges de personnel	7 497 000,00	7 332 266,30
Chap 014 Atténuation de produits	3 328 386,00	3 299 433,13
Chap 65 Charges de gestion courante	9 697 363,00	9 540 345,64
Chap 66 Charges financières	197 530,00	195 996,88
Chap 67 Charges exceptionnelles	662 000,00	397 805,58
Chap 022 Charges imprévues	1 500 000,00	0,00
Chap 023 <i>Virement à la section d'inv.</i>	<i>1 100 760,87</i>	<i>0,00</i>
Chap 042 <i>o/o entre sections</i>	<i>1 659 433,89</i>	<i>1 654 440,95</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 660 642,76	24 733 486,50
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 528 117,77

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser 2020
Chap. 10 Dotations et fonds divers	522 544,69	484 206,29	
Chap 13 Subventions d'investissement	2 060 201,23	633 218,00	1 741 219,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	604 000,00	602 080,86	0,00
Chap 4582 Opérations sous mandat	2 342 259,95	873 261,93	251 328,80
Chap 021 Vir. de la section de fonct.	1 100 760,87	0,00	0,00
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>1 659 433,89</i>	<i>1 654 440,95</i>	<i>0,00</i>
<i>Chap 041 Opérations patrimoniales</i>	<i>607 979,45</i>	<i>547 432,73</i>	<i>0,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 897 180,08	4 794 640,76	1 992 547,80
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	510 000,00	507 447,07	
Chap 20 Immo. Incorporelles	48 736,00	11 652,36	101,64
Chap 204 Subventions d'équipement	290 895,94	65 730,92	91 638,38
Chap 21 Immo corporelles	726 586,36	416 220,35	182 062,43
Chap 23 Immo en cours	1 670 806,78	1 075 158,30	205 438,94
Chap 4581 Opérations sous mandat	2 950 974,93	1 336 413,90	16 985,00
<i>Chap 040 o/o entre sections</i>	<i>1 334 843,39</i>	<i>1 334 843,39</i>	
<i>Chap 041 Opérations patrimoniales</i>	<i>607 979,45</i>	<i>547 432,73</i>	
Chap 001 Déficit reporté	756 357,23	756 357,23	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 897 180,08	6 051 256,25	496 226,39
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-1 256 615,49	1 496 321,41

C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE	0,00	3 271 502,28
--------------------------------------	-------------	---------------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, trésorier de la communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Le président sort de la salle.

Annie BOUBY exerce la présidence et soumet le rapport au vote.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : **DE DONNER QUITUS** au président pour sa gestion pour l'exercice 2020.

Article 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

Elisabeth CLAIN quitte la salle (20h30) et donne procuration à Monique GONZALES.

8. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques – compte administratif 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget annexe zones d'activités économiques fait ressortir un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de **1 107 961,89 €**.

		Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 70	Produits des services	0,00	37 920,00
Chap 75	Produits de gestion courante	5,00	0,00
Chap 77	Produits exceptionnels	0,00	168 314,00
<i>Chap 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>3 043 949,70</i>	<i>2 818 377,70</i>
<i>Chap 043</i>	<i>o/o à l'intérieur section</i>	<i>19 781,00</i>	<i>19 775,05</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 063 735,70	3 044 386,75
Chap 011	Charges à caractère général	595 177,07	407 525,07
Chap 65	Charges de gestion courante	5,00	0,00
Chap 66	Charges financières	19 775,05	19 775,05
<i>Chap 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2 428 997,58</i>	<i>2 428 997,58</i>
<i>Chap 043</i>	<i>o/o à l'intérieur section</i>	<i>19 781,00</i>	<i>19 775,05</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 063 735,70	2 876 072,75
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		0,00	168 314,00

		Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser 2020
Chap 10	Dotations et participations	168 904,63	168 904,63	0,00
Chap 16	Emprunts et dettes	1 501 847,89	0,00	0,00
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2 428 997,58</i>	<i>2 428 997,58</i>	<i>0,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 099 750,10	2 597 902,21	0,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	170 293,30	170 293,30	0,00
<i>Chap 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>3 043 949,70</i>	<i>2 818 377,70</i>	<i>0,00</i>
Chap 001	Déficit reporté	885 507,10	885 507,10	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 099 750,10	3 874 178,10	0,00
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0,00	-1 276 275,89	0,00

C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE	0,00	-1 107 961,89
--------------------------------------	-------------	----------------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, trésorier de la communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Le président sort de la salle.

Annie BOUBY exerce la présidence et soumet le rapport au vote.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : **DE DONNER QUITUS** au président pour sa gestion pour l'exercice 2020.

Article 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

9. Finances / Budget annexe résidence autonomie – compte administratif 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget annexe de la résidence autonomie fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **9 880,14 €**.

	Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	510 693,90	513 062,65
Chap 018 Groupe 2 : Autres produits de la tarification	2 000,00	11 793,04
Chap 019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	515,10
Chap 002 Report à nouveau	34 306,10	34 306,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	547 000,00	559 676,89
Chap 011 Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 980,00	157 844,56
Chap 012 Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	278 840,00	278 746,67
Chap 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	108 180,00	108 089,16
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	547 000,00	544 680,39
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	14 996,50

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser 2020
Chap 10 Dotations et fonds divers	14 400,00	7 273,61	0,00
Chap 13 Subventions d'investissement	319 174,00	2 000,00	297 012,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 216,10	0,00
Chap 28 Amortissements	11 700,00	10 547,20	0,00
Chap 001 Solde reporté	49 550,90	49 550,90	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	399 824,90	74 587,81	297 012,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	6 076,80	0,00
Chap 20 Immobilisations incorporelles	35 500,00	10 284,00	13 668,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	359 324,90	63 343,37	29 293,47
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	399 824,90	79 704,17	42 961,47
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-5 116,36	254 050,53

C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE	0,00	9 880,14
--------------------------------------	-------------	-----------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, trésorier de la communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Le président sort de la salle. Annie BOUBY exerce la présidence et soumet le rapport au vote.

Il est proposé :

Article 1 : DE DONNER ACTE au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : DE DONNER QUITUS au président pour sa gestion pour l'exercice 2020.

Article 4 : D'APPROUVER ET D'ARRÊTER les comptes présentés en annexe.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

10. Finances / Budget annexe mobilité – compte administratif 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget annexe mobilité fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de **21 629,75 €**.

	Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 70 Produits des services	272,74	12 912,10
Chap 74 Dotations, subventions et part.	16 911,00	3 911,00
Chap 75 Produits de gestion courante	0,00	1,08
Chap 77 Produits exceptionnels	268 058,00	268 000,00
Chap 002 Résultat reporté	15 559,26	15 559,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	300 801,00	300 383,44
Chap 011 Charges à caractère général	288 300,00	266 421,57
Chap 012 Charges de personnel	8 000,00	8 000,00
Chap 65 Charges de gestion courante	1,00	0,00
Chap 67 Charges exceptionnelles	4 500,00	4 332,12
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	300 801,00	278 753,69
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	21 629,75

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, trésorier de la communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Le président sort de la salle. Annie BOUBY exerce la présidence et soumet le rapport au vote.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : **DE DONNER QUITUS** au président pour sa gestion pour l'exercice 2020.

Article 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

11. Finances / Budget annexe ateliers relais – compte administratif 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

L'exercice 2020 étant clos, le compte administratif pour 2020 du budget annexe ateliers relais fait ressortir un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de **14 817,08 €**.

	Budget consolidé (BP + DM) 2020	Compte administratif 2020
Chap 70 Produits des services	20 000,00	20 000,00
Chap 76 Produits financiers	21 850,00	21 841,04
Chap 002 Résultat reporté	1 234,80	1 234,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 084,80	43 075,84
Chap 011 Charges à caractère général	20 000,00	20 000,00
Chap 65 Charges de gestion courante	1 234,80	0,00
Chap 66 Charges financières	21 850,00	21 841,04
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 084,80	41 841,04
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 234,80

	Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2020	Compte administratif 2020	Restes à réaliser 2020
Chap 27 Autres immo financières	42 500,00	26 288,89	16 196,87
Chap 001 Solde reporté	144,99	144,99	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 644,99	26 433,88	16 196,87
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	42 500,00	42 485,76	0,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	144,99	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 500,00	42 630,75	0,00
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-16 051,88	16 196,87

C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE	0,00	-14 817,08
--------------------------------------	-------------	-------------------

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix, trésorier de la communauté d'agglomération.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Le président sort de la salle. Annie BOUBY exerce la présidence et soumet le rapport au vote.

Il est proposé :

Article 1 : **DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires ;

Article 2 : **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;

Article 3 : **DE DONNER QUITUS** au président pour sa gestion pour l'exercice 2020 ;

Article 4 : **D'APPROUVER ET D'ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

12. Finances / Budget principal – affectation du résultat 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Après avoir examiné le compte administratif pour 2020 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 528 117,77 €** ;

Lawrence BORIES quitte la salle (20h40) et donne procuration à Marine BORDES.

Il est proposé :

Article unique : **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
<hr/>		
Résultat de fonctionnement		
<hr/>		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-66 935,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+4 595 053,70
<u>C. Résultat à affecter</u>		
= A + B (hors restes à réaliser)		4 528 117,77
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		

<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		1 256 615,49
R 001 (excédent de financement)		

E. Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		1 496 321,41

F. Besoin de financement	= D + E	-239 705,92
Affectation = C	= G + H	4 528 117,77
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en fonctionnement R 002		4 528 117,77
Déficit reporté D 002		0,00

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

13. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques – affectation du résultat 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Après avoir examiné le compte administratif pour 2020 du budget annexe zones d'activités économiques, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **168 314 €** ;

Il est proposé :

Article unique : D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du budget annexe résidence autonomie comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		168 314,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+0,00
C. Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		168 314,00
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		1 276 275,89
R 001 (excédent de financement)		

E. Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		0,00

F. Besoin de financement	= D + E	1 276 275,89
Affectation = C	= G + H	168 314,00
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		168 314,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en fonctionnement R 002		0,00
Déficit reporté D 002		0,00

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

14. Finances / Budget annexe résidence autonomie – affectation du résultat 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Après avoir examiné le compte administratif pour 2020 du budget annexe résidence autonomie, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **14 996,50 €** ;

Il est proposé :

Article unique : D'AFFECTER le résultat de fonctionnement du budget annexe résidence autonomie comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
<hr/>		
Résultat de fonctionnement		
<hr/>		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-19 309,60
<hr/>		
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+34 306,10
<hr/>		
C. Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)		14 996,50
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		5 116,36
R 001 (excédent de financement)		
<hr/>		
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		
Excédent de financement		254 050,53
<hr/>		

F. Besoin de financement	= D + E	-248 934,17
Affectation = C	= G + H	14 966,50
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en fonctionnement R 002		14 966,50
Déficit reporté D 002		0,00

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

15. Finances / Budget annexe ateliers relais – affectation du résultat 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Après avoir examiné le compte administratif pour 2020 du budget annexe ateliers relais, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 234,80 €** ;

Il est proposé :

Article unique : **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget annexe atelier relais comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
<hr/>		
Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+1 234,80
<u>C. Résultat à affecter</u>		
= A + B (hors restes à réaliser)		1 234,80
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		16 051,88
R 001 (excédent de financement)		
<hr/>		
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		
Excédent de financement		16 196,87
<hr/>		
F. Besoin de financement	= D + E	-144,99
Affectation = C	= G + H	1 234,80
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

H. Report partiel en fonctionnement R 002

1 234,80

Déficit reporté D 002

0,00

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

16. Finances / Budget annexe résidence autonomie 2021– décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 relative à l'approbation du compte administratif pour 2020 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par voie de décision modificative à l'intégration des résultats 2020 et des restes à réaliser du budget annexe résidence autonomie.

	Budget primitif 2021	Décision modificative N° 1	Budget consolidé 2021
Chap 017 Groupe 1 : Produits de la tarification	504 350,00	0,00	504 350,00
Chap 018 Groupe 2 : Autres produits de la tarification	12 825,00	0,00	12 825,00
Chap 002 Report à nouveau	0,00	14 966,50	14 966,50
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	517 175,00	14 966,50	532 141,50
Chap 011 Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 975,00	0,00	142 975,00
Chap 012 Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	262 450,00	14 966,50	277 416,50
Chap 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	111 750,00	0,00	111 750,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	517 175,00	14 966,50	532 141,50

	Budget Primitif 2021	Restes à réaliser	Décision modificative N° 1	Budget consolidé 2021
Chap 10 Dotations et fonds divers	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Chap 13 Subventions d'investissement	0,00	297 622,00	0,00	297 622,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	478 300,00	0,00	-478 300,00	0,00
Chap 28 Amortissements	11 700,00	0,00	0,00	11 700,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	491 000,00	297 622,00	-478 300,00	310 322,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Chap 20 Immobilisations incorporelles	100 000,00	13 668,00	0,00	113 668,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	386 000,00	29 293,47	-228 755,83	186 537,64
Chap 001 Solde reporté	0,00	0,00	5 116,36	5 116,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	491 000,00	254 660,53	-254 660,53	310 322,00

Il est proposé :

Article unique : D'APPROUVER la présente décision modificative n° 1 du budget annexe de la résidence autonomie pour 2021.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

17. Finances / Débat d'orientation budgétaire pour 2021

Rapporteurs : Monsieur le Président / Paul CAYROL

Vu l'article 11 de la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délais d'adoption du budget primitif ;

Vu l'article L.2312-1 modifié du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et ce même si le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure non décisive ne donnant pas lieu à un vote ;

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « NOTRe » repris à l'article L.2312-1 du CGCT ;

Considérant que l'organisation du débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et le 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant ;

Le président indique que le document présenté reprend un contexte national avec une déclinaison locale, notamment sur les réformes en matière fiscale : suppression de la taxe d'habitation compensée par une fraction de la TVA (avec des inconnues sur ce point). Il convient d'insister sur la trajectoire du FPIC. Des éléments relatifs au personnel sont intégrés ainsi que la mise en œuvre du plan de soutien et de relance lié à la crise sanitaire.

Paul CAYROL indique que les annexes intègrent les projections prévues sur la mandature.

Marcel LOPEZ souligne le travail remarquable mené sur le DOB. Toutefois, il indique que la présentation du document ne fait pas ressortir les orientations politiques et ne met pas en exergue le lien avec le projet de territoire. Les décisions antérieures sont poursuivies. La hausse de 3% du foncier bâti pèsera sur le pouvoir d'achat des ménages. Se pose la question de la superposition des communes qui ont aussi besoin de moyens.

Agnès LECLERC s'interroge quant au plan pluriannuel d'investissement pour les voies cyclables. Elle ne comprend pas à quoi correspondent les recettes.

Le président indique qu'un million d'euros est prévu pour cette mandature en soutien aux communes en matière d'aménagement de pistes cyclables. L'agglo devra prendre en charge environ 25 % du montant des travaux, eu égard aux investissements de l'Etat et de la Région sur ces domaines (à hauteur de 50 %). Une partie de la part communautaire pèse sur le budget principal, une autre partie provient du budget annexe mobilité alimenté par le versement mobilité.

Agnès LECLERC précise que les coûts de réalisation de voies cyclables sont très élevés.

Jérôme AZEMA indique que la dynamique de la TVA semble supérieure à la dynamique de la taxe d'habitation. On peut ainsi espérer une réforme positive.

Le président souligne des interprétations diverses sur ce point, selon la période d'observation retenue.

Il est proposé :

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif pour 2021 sur la base du rapport d'orientation annexé.

Adopté à la majorité – deux abstentions (Agnès LECLERC ; Marcel LOPEZ).

18. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises pour de l'hébergement touristique privé qualifié d'« hôtel de tourisme » : modernisation d'un hôtel situé à Foix, The Originals

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du 10 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- A délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « hôtel de tourisme » au Département de l'Ariège.
- A précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération.

Vu les délibérations des 8 janvier et 16 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

La SARL SN GRAVE exploite depuis mai 2017 le fonds de commerce de l'établissement hôtelier qui fonctionne sous l'enseigne « The Originals », créé en 1992.

L'hôtel « The Originals », classé 2 étoiles, comprend 41 chambres, un restaurant avec une cuisine traditionnelle à base de produits frais et locaux et une salle de séminaire. La SARL emploie 10 salariés pour le fonctionnement de cet établissement.

La SARL SN GRAVE souhaite engager un projet de modernisation de 25 chambres de l'hôtel. Ces travaux de rénovation, qui permettront d'agréments le confort de la clientèle par la qualification des chambres et des salles de bain, portent notamment sur la réfection de la cuisine pour développer la restauration et la vente à emporter. Samuel GRAVE, gérant majoritaire de la SARL, s'engage à mettre en œuvre des démarches relatives à l'efficacité énergétique.

Avec ces investissements, la SARL SN GRAVE vise la labellisation « qualité Sud de France » et le développement du tourisme d'affaires ou l'accueil de groupe.

Au-delà des travaux de rénovation projetés, l'hôtel « The Originals » a mis en place une démarche de marketing commercial pour conquérir des clientèles diverses. Il adhère à une coopérative hôtelière, regroupant des hôteliers indépendants qui mettent en commun les outils de communication et de réservation afin d'être référencés à l'échelle nationale.

Le montant de l'investissement estimé à 150.000€ HT avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Dossiers de demande	Montant des Travaux HT	Plafond de l'aide	Montant de l'aide	Taux d'intervention	Auto-financement
Hôtel de tourisme The Originals SARL SN GRAVE	150.000 €	30.000 €	30.000 €	20%	120.000 € (*)

(*) demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Il est à noter que l'effet levier est de 9€ pour 1€ d'aide publique.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par la SARL SN GRAVE pour un montant de 30.000€ dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés de « hôtel de tourisme ».

Article 2 : **DE DÉLEGUER** au Département de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté, tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité.

19. Tourisme / Aide à l'immobilier d'entreprises pour de l'hébergement touristique privé qualifié de « meublé de tourisme » - création de meublés de tourisme situés au Pla de Rams à Brassac

Rapporteur : Pierre VILLE

Vu la délibération du 10 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire :

- A délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises spécifiques aux hébergements touristiques privés qualifiés « hôtel de tourisme » au Département de l'Ariège.
- A précisé que chaque projet fait l'objet d'une convention portant délégation d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises entre le conseil départemental et la communauté d'agglomération.

Vu les délibérations des 8 janvier et 16 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a défini ses critères d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Le projet de Madame NOT, nouvellement propriétaire, consiste à réhabiliter une ancienne bâtisse en pierre au lieu-dit Pla de Rams à Brassac, et créer ainsi deux gîtes ruraux d'une capacité d'accueil de quatre personnes par gîtes et deux chambres d'hôtes d'une capacité d'accueil de deux personnes par chambres.

Le classement visé pour ces hébergements est de 3 EPIS, avec un avis favorable de l'association *Gîtes de France* pour ce projet de création.

A moyen terme, le site d'accueil proposera les prestations suivantes : une aire de camping-car, un espace bien-être SPA, un atelier vélo et une piscine.

Madame NOT s'engage par ailleurs à adhérer à la place de marché de l'ADT Ariège et du Conseil départemental de l'Ariège, à travailler en partenariat avec les acteurs locaux, dont l'Office de tourisme intercommunal et à maintenir l'activité de l'établissement pendant une durée minimale de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Le montant de l'investissement estimé à 239.780€ HT avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Dossiers de demande	Montant des travaux HT	Plafond de l'aide	Montant de l'aide	Taux d'intervention	Auto-financement
Gîte rural 1	88.008 €	20.000 €	17.601 €	20%	70.407 €
Gîte rural 2	53.669 €	20.000 €	10.734 €	20%	42.935 €
Chambres d'hôtes	98.103 €	20.000 €	19.601 €	19,98%	78.502 €
Total des investissements	239.780 €	N.A.	47.936 €	N.A.	191.844 €

Il est à noter que l'effet levier est de 5 € (dont 4,80 € qui sont investis dans le département de l'Ariège) pour 1€ d'aide publique.

Agnès LECLERC demande si la location de vélos est prévue.

Pierre VILLE indique que ce point n'est pas précisé dans le projet présenté. Le département développe un important programme vélo.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération portée par Madame NOT, pour un montant de 47.936 €, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises et finançant une partie des travaux pour la création de meublés de tourisme labellisés Gîtes de France et classés 3 EPIS.

Article 2 : **DE DÉLEGUER** au Département de l'Ariège la compétence d'octroi de la totalité de cette aide, conformément à la convention y afférente.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, tout document relatif à cette délégation.

Adopté à l'unanimité.

20. Mobilités / Appel à projets pour le pôle d'échange multimodal à la gare de Varilhes

Rapporteur : Francis AUTHIE

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoyant la poursuite du soutien de l'État en faveur des transports du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 24 mars 2021 approuvant le projet de territoire, « Agglo 2026 : un projet pour le territoire » ;

Considérant l'annonce en date du 15 décembre 2020 du ministre délégué chargé des Transports pour le lancement d'un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France, doté d'une enveloppe globale nationale d'un montant de 450 millions d'euros ;

La communauté d'agglomération s'est engagée à améliorer les solutions de mobilité du quotidien sur son territoire, notamment en créant un pôle d'échanges multimodal à Varilhes et en pensant les points d'interconnexion entre les offres de mobilités.

Ce projet vise à renforcer les solutions de mobilité et l'intermodalité.

La gare de Varilhes est un point de connexion stratégique du futur réseau de transport urbain de l'agglo avec les TER et cars LIO mais également avec les solutions de mobilités actives (vélos et piétons) et voitures. Elle est située également à proximité du centre de la commune et de ses services et est le point d'accès ferroviaire au CHIVA et à la zone d'activité Delta Sud à Verniolle.

Le syndicat mixte du SCoT porte actuellement une étude sur l'amélioration de trois pôles d'échanges multimodaux de son territoire : Tarascon, Varilhes et Saverdun. Cette étude de faisabilité doit permettre d'évaluer les aménagements nécessaires qui seront mis en place par l'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le dépôt de la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

21. Enfance / Avenant n°2 - marché public « prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » : déduction sur le paiement de la prestation 2020 suite à la perception d'aides exceptionnelles et la réduction d'activité pour cause de crise sanitaire Covid 19

Rapporteur : Michel CAUX

Vu le marché public n°2018/103-03 « prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » passé entre la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et l'association les Francas du Pays de Foix ;

Considérant les diverses mesures prises nationalement en 2020 visant à ralentir la propagation du virus Covid 19 ;

Considérant que ces diverses mesures gouvernementales ont eu pour conséquence en 2020 au niveau de l'activité des Francas du Pays de Foix de :

- Sur la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 :
 - Fermeture des accueils de loisirs de Saint Paul de Jarrat et Verniolle.
 - Maintien des accueils des enfants de personnels prioritaires sur les accueils de loisirs de Foix et de Varilhes.
 - Mise en chômage partiel avec maintien de salaire, d'une partie des salariés des Francas du Pays de Foix.
 - Mise en autorisation spéciale d'absence de certains agents pour vulnérabilité particulière ou garde d'enfant.
- Sur l'année 2020 : annulation de tous les séjours, manifestations, sorties et toutes les activités collectives jugées à risque par les autorités.

Considérant que les Francas du Pays de Foix ont perçu des aides exceptionnelles de l'Etat au titre du chômage partiel et des indemnités journalières générées par la crise sanitaire Covid 19 ;

Considérant que les Francas du Pays de Foix ont eu sur 2020 une baisse de charges significative due à l'annulation des activités collectives sus nommées ;

Il est proposé de procéder à une modification du marché public 2018/103-3 précisant qu'une déduction sera réalisée sur le solde du paiement de la prestation à verser aux Francas du Pays de Foix sur l'exercice 2020, correspondant aux aides exceptionnelles perçues au titre de 2020 et la baisse de charges due à la réduction d'activités.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°2 du marché public 2018/103-3 précisant qu'une déduction sera réalisée sur le solde du paiement de la prestation à verser sur l'exercice 2020 aux Francas du Pays de Foix, correspondant aux aides exceptionnelles perçues au titre de 2020 et la baisse de charges due à la réduction d'activités.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant de cette déduction correspond à 27.000€ pour l'année 2020.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°2 au marché public 2018/103-3 ainsi que tout autre document ou acte administratif nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le président informe de la prise de fonctions de Cyrille JACOB, en qualité de directeur du pôle habitat, aménagement et mobilités, en remplacement de Patricia CALMELS.

Il conclut en indiquant que l'adoption du projet de territoire ce jour constitue le démarrage du travail.

Les documents (projet de territoire et pactes) seront adressés aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.